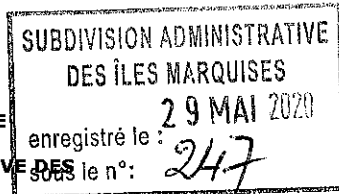


POLYNÉSIE FRANÇAISE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



**DÉLIBÉRATION N°22-2020 du 15 mai 2020**

**Portant décision de la cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculé 231001 P**

L'an deux-mille-vingt, le 15 mai 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 12 mai 2020 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Félix BARSINAS

<b>DATE DE CONVOCATION:</b>	12 mai 2020
<b>DATE DE LA SÉANCE:</b>	15 mai 2020
<b>HEURE DE LA SÉANCE:</b>	10:30

<b>En exercice:</b>	15
<b>Présents:</b>	12
<b>Procurations:</b>	0
<b>Votants:</b>	12
<b>Pour:</b>	12
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

<b>SECRETARE DE SEANCE:</b>
Tania BONNO

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI		X	
Henri TUIEINUI	x		
Etienne TEHAAMOANA	x		
Ani PETERANO		X	
Tania BONNO	x		
Benoît KAUTAI	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Florentine SCALLAMERA	x		
Joseph KAIHA	x		
Marcel BRUNEAU	x		
Georges TEIKIEHUPOKO		X	
Casimir TAMARII	x		

**Le Président expose:**

- VU** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française,
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2015 du 4 septembre 2015 adoptant le principe d'acquisition d'un véhicule de service pour la CODIM
- VU** la délibération n°18-2015 du 4 septembre 2015 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service, à l'occasion du service de la CODIM
- VU** le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2020,
- VU** la facture de remise en état de fonctionnement s'élevant à 479 036 FCFP, courrier enregistré sous le n°283 du 11 mai 2020 et les frais de transport maritime aller-retour s'élevant à 440 000 FCFP
- CONSIDERANT QU'** il n'y a pas de parking couvert ou sécurisé à proximité du bureau que la CODIM loue à la commune de Hiva Oa;
- CONSIDERANT QUE** le véhicule était resté dans un garage privé pendant 3 ans car elle ne démarrait plus;
- DES LORS QU'** il faut renvoyer la voiture à Tahiti pour réparation du système électronique du véhicule et que la CODIM fait appel aux taxis pour les 15 élus à chaque conseil communautaire et aux transporteurs de marchandises pour les colis arrivant par bateau

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président de procéder à la vente du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER acquis en 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1** Le Président est autorisé à vendre le véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER mis en circulation le 23 septembre 2015, immatriculée 231001P et d'un kilométrage de 20 000 km.

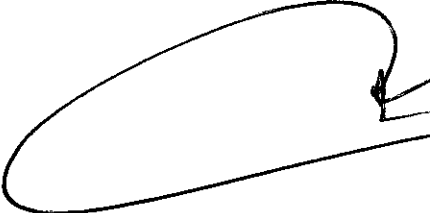

**Article 2** Le prix minimum de vente du véhicule est de 2 700 000 FCFP. La recette sera portée au Budget de la CODIM au Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'immobilisations

**Article 3** Le véhicule CHEVROLET TRAILBLAZER acquis en 2015 et enrgrstré à l'inventaire de la CODIM sous le n°33, sort de l'inventaire

**Article 4** Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**Article 5** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

  Le Président  
Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	29 MAI 2020
Et publication ou notification du:	25 JUIN 2020
Le Président	